EXTRA JUDICIAIRE

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

La situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec

FÉVRIER 2016
volume 30 • numéro 1

CARRIÈRE, PAGE 11
FAIRE LE BON CHOIX

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE RAPPORT FINAL PAGE 12
CONCERNANT LA SITUATION DE L'EMPLOI
CHEZ LES JEUNES AVOCATS

UNE COTISATION PROFESSIONNELLE PAGE 16
DANS L'AIR DU TEMPS

L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de SIX PARUTIONS PAR ANNÉE.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

TABLE DES MATIÈRES

- PRÉSIDENTIELLEMENT VÔTRE — MOT DE LA PRÉSIDENTE 3
- À L'ORDRE SVP — MOT DE LA BÂTONNIÈRE 4
- NOTA BENE — MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF 5
- AVIS — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JBM 6
- LA CRISE DE VAL-D'OR 8
- LE GALA DU JBM «LES LEADERS DE DEMAIN» ÉDITION 009 9
- LE FRACTIONNEMENT DE LA DEMANDE 10
- CARRIÈRE, FAIRE LE BON CHOIX 11
- TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE RAPPORT FINAL CONCERNANT LA SITUATION DE L'EMPLOI CHEZ LES JEUNES AVOCATS 12
- LES AVOCATS, CES MAL-AIMÉS 14
- UNE COTISATION PROFESSIONNELLE DANS L'AIR DU TEMPS 16
- FACTURATION CRÉATIVE DES HONORAIRES : COMMENT SE DÉMARQUER TOUT EN SE RESPECTANT 19
- À CONTRE-COURANT 20
- LE MANDAT DE JODY WILSON-RAYBOULD 22
- LES MUSÉES ET LES CRÉATEURS DE MODE : PROMOTION COMMERCIALE OU EXPOSITION PATRIMONIALE? 23
- CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2016 24

Administrateur responsable du Comité ExtraJudiciaire	Me Alex Goupil
Rédactrice en chef	Me Véronique Gaudette
Journalistes	Mes Maryse Carrière, Émilie Champagne-Couillard, Ludovic Fraser, Alex Goupil, Amina Kherbouche, Raphaële Lavoie Lafontaine, Lucrezia Plutino, Daphné Kathia Rosalbert, Élizabeth Tran, Annie-Claude Trudeau et Patrick Zakaria
Conseillers à la révision linguistique	Mes Dominique Boutin, Pierre-Marc Boyer, Ludovic Fraser, Christianna Paschalidis, Maria Paschalidis et Patrick Zakaria.
Traducteurs	Me Christianna Paschalidis
Photographe	Savitri Bastiani photographe
Graphisme	Rouge Marketing
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2015-2016	Mes Samuel Bachand, Myriam Brixi, Alex Goupil, Paul-Matthieu Grondin, Zalman Haouzi , Louis-Paul Hétu, Extra Junior Laguerre, Émile Langevin, Caroline Larouche (Présidente), Léa Maalouf, Catherine Ouimet (Directrice générale), Jonathan Pierre-Étienne, Sophia Rossi Lanthier, Sabine Uwitonze, Lauréanne Vaillant et Juliette Yip.
Directrice générale du JBM	Me Catherine Ouimet
Coordonnatrice aux communications	Mme Anne-Marie Lelièvre

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, mais bien de celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

FORFAIT AFFAIRES ILLIMITÉ CANADA 3 GO

APPELS LOCAUX, INTERURBAINS ET TEXTOS ILLIMITÉS PARTOUT AU CANADA

64,95$ /MOIS*

NOUS AVONS LE FORFAIT MOBILE ADAPTÉ AUX BESOINS DE VOTRE ENTREPRISE.

APPELEZ-NOUS POUR CONNAÎTRE LES AVANTAGES OFFERTS AUX MEMBRES DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL.

514 380-3201

* Certaines conditions s'appliquent. Ces offres, d'une durée limitée, s'adressent aux clients abonnés à la Téléphonie Mobile de Vidéotron Service Affaires ou aux clients Affaires qui s'abonnent à la Téléphonie Mobile de Vidéotron Service Affaires. Les frais d'itinérance, les frais d'appels internationaux et les autres frais applicables sont en sus. Le comportement et la tarification des services peuvent différer sur le réseau partenaire. Les offres, les services, les tarifs et les conditions sont modifiables sans préavis. Frais uniques de carte SIM en sus. Taxes applicables en sus. Le forfait Affaires illimité Canada 3 Go offre 3 Go de données par mois partout au Canada. Les frais de transmission de données à l'extérieur du Canada sont en sus.

VIDÉOTRON SERVICE AFFAIRES

Chers amis,

Ce n'est pas la première fois que nous abordons le sujet, mais le JBM a refait ses états généraux il y a presque un an jour pour jour. Le projet, qui a été initié il y a près de deux ans à Montréal par le JBM et pour nos membres, a finalement été étendu à toute la province, et ce avec la collaboration du Jeune Barreau de Québec ainsi que celle de l'Association des jeunes barreaux de région. Plus de 1300 jeunes avocats ont répondu à l'appel, rendant par le fait même les résultats d'une grande fiabilité. Après une analyse des résultats, nous en sommes arrivés à la conclusion suivante : la situation de l'emploi chez les jeunes avocats au Québec est problématique.

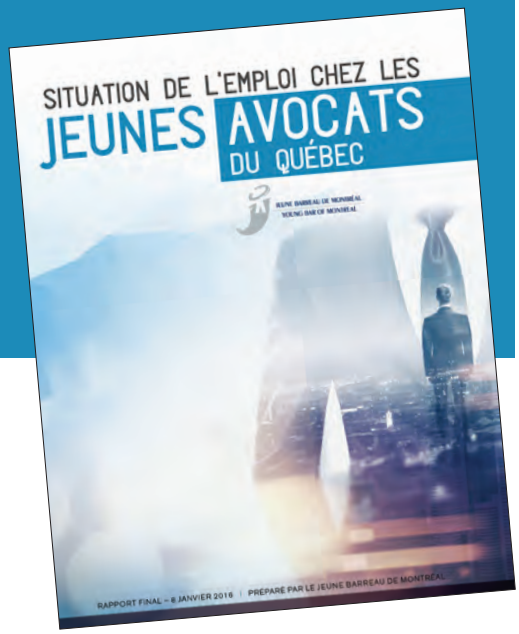

Partant de cette prémisse, nous avons travaillé fort pour soulever les vrais problèmes, mais également pour trouver des solutions concrètes. À l'aube de l'anniversaire du lancement de cet important projet, je vous annonce que nous avons fait d'énormes progrès.

D'abord, il y a eu la publication du rapport intérimaire au printemps dernier. Rapport que vous pouvez d'ailleurs consulter sur notre site internet. Nous avons également organisé une plénière sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats lors de notre congrès en mai dernier qui fut un réel succès. Depuis, nous avons offert des conférences dans plusieurs facultés de droit afin d'informer les étudiants des réalités du marché. Notre message se veut préoccupant, mais constructif.

Ensuite, nous avons mis sur pied une Table de concertation sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats à laquelle ont participé des dirigeants et représentants de chacune des facultés de droit du Québec, de l'université d'Ottawa ainsi que du Barreau du Québec et des autres Jeunes Barreaux de la province. La Table a tenu deux réunions, les 9 et 17 novembre derniers. Lors de ces rencontres, des discussions fort intéressantes ont été soulevées, non seulement sur le rôle et la responsabilité de chacun des intervenants, mais également sur la possibilité de modifier les choses en profondeur. Nous ne vous le cacherons pas, certains sujets ont trouvé moins de consensus que d'autres. Cependant, le seul fait de réunir tous ces intervenants et de parler des vraies choses est en soit un exploit dont nous sommes fiers et un pas dans la bonne direction. Lentement mais sûrement.

Les propositions qui seront faites dans le rapport final seront déterminantes pour l'avenir. Je vous invite à le lire.

Nous pouvons conclure ainsi : des choses doivent changer. D'abord les mentalités, ensuite la culture du droit. Bien que le JBM mette davantage de l'avant les problèmes reliés à la profession, nous demeurons tout de même optimistes face à notre capacité à améliorer la situation. L'ouverture des intervenants est rassurante et nous nous assurerons que la communauté juridique est sensibilisée à la réalité.

En terminant, j'aimerais offrir quelques remerciements, car un si grand projet ne se réalise pas seul. C'est sous l'impulsion de notre Président sortant, Me Paul-Matthieu Grondin que ce grand projet a vu le jour dans le cadre de sa présidence en 2014-2015. Dire que ce dernier y a mis les efforts nécessaires serait un euphémisme. Il y a passé plusieurs centaines d'heures. Nous lui en sommes extrêmement reconnaissants. Nos sincères remerciements au Comité Relations avec les membres (« Comité »)[1], à l'époque sous la responsabilité de Me Léa Maalouf, administratrice du JBM, qui a contribué à mettre sur pied le sondage et qui a servi de groupe de réflexion pour nos diverses théories et projets de recommandations. Des remerciements spéciaux à Me Véronique Gaudette et Me Martin Thibault du Comité qui ont également travaillé à la recherche et à la rédaction du rapport final. Leur travail rigoureux nous a permis de fonder nos recommandations sur des données fiables. Évidemment, à notre Directrice générale, Me Catherine Ouimet, qui a déployé toutes les ressources nécessaires et sans qui ce projet n'aurait pu voir le jour aussi rapidement et efficacement. La générosité et le dynamisme de tous nous ont permis de présenter un rapport de grande qualité. Merci!

Soyez assurés que le JBM fera un suivi rigoureux des recommandations qui se trouvent au Rapport final et que leur mise en œuvre sera une priorité dans les mois à venir.

1 Le sous-comité des États généraux relevant du Comité Relations avec les membres 2014-2015 était formé (en ordre alphabétique) de : Mes Stéphanie Beaupré-Camirand, Marie-Andrée Boutin-Clermont, Julie Bouthillier, Catherine Coursol, Simon-Pierre Diamond, Véronique Gaudette, Marie-Ève Gingras, Francis Hemmings, Anabel Medina-Gimenez, Catherine Méthot, Stéphanie Ruel, Pierre-Jude Thermidor et Martin Thibault.

{ *Caroline Larouche*
présidente
presidence@ajbm.qc.ca

Les États généraux du JBM

Je vais laisser à d'autres le soin de commenter le rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats, mais voici néanmoins mes réflexions sur le sujet.

Bien que la situation actuelle ne rende pas les choses faciles à nos jeunes collègues, une chose demeure : depuis toujours, il faut se démarquer pour faire sa place. Comment se démarquer alors que le nombre d'avocats a presque doublé en 20 ans? Sans prétendre détenir la vérité, j'ai développé, en ma triple qualité de maman-avocate-bâtonnière, les quelques trucs que voici.

Faire le point et persévérer

Pour se démarquer, il faut d'abord trouver le domaine qui nous passionne et parfaire ses connaissances dans celui-ci, par des formations, lectures ou expériences pertinentes, professionnelles ou non.

On dresse ensuite un plan d'action, avec des objectifs réalistes et les étapes requises pour les atteindre : Quelle formation est pertinente? Qui sont les employeurs potentiels? Où puis-je m'impliquer socialement pour vivre des expériences qui enrichiront mes connaissances? Soyez imaginatif. Songez aux possibilités qu'offre, par exemple, le mandat à portée limitée.

Une fois le plan établi, on s'y attaque avec persévérance, en y revenant régulièrement pour ajuster le tir. Le parcours n'a pas à être fait en ligne droite. Les détours permettent de faire de belles découvertes et de se découvrir de nouveaux talents.

S'impliquer

L'implication est un excellent moyen de se faire valoir. Sociale ou professionnelle, elle permet de prouver sa détermination, son efficacité et sa capacité à travailler en équipe. Les quelque 400 avocats qui siègent aux nombreux comités du Barreau de Montréal peuvent témoigner du respect dont chacun fait preuve envers l'opinion des autres, de la collégialité avec laquelle chaque groupe travaille pour améliorer le système judiciaire. Ces échanges avec des collègues de tous horizons enrichissent notre savoir. Le jeune avocat dont les interventions sont pertinentes, qui respecte ses engagements et livre la marchandise n'a pas idée à quel point il se bâtit une bonne réputation.

S'organiser

C'est le défi de votre génération. Pour s'impliquer, il faut du temps. Quand on doit facturer un certain nombre d'heures et s'occuper de sa vie personnelle, il reste peu de temps pour les activités extra-professionnelles.

Votre génération est probablement la plus sollicitée de tous les temps. Femmes et hommes doivent concilier famille et travail, eux qui, il n'y a pas si longtemps, se consacraient exclusivement à l'un ou à l'autre. À cela s'ajoute une offre d'activités culturelles, sociales et professionnelles décuplée par les réseaux sociaux.

Heureusement, des outils existent pour faciliter l'organisation personnelle et professionnelle. Logiciels, applications, trucs et astuces, pour gérer dossiers, finances, famille, santé; il y en a pour tous les goûts. Une recherche pour trouver les outils qui nous conviennent permettra de gagner de précieuses minutes.

Voici quelques-uns de mes outils, pour vous donner des idées. N'hésitez pas à me faire part de vos trouvailles.

Pour la prise de notes, j'utilise mon iPad avec un clavier Belkin (le prochain sera rétroéclairé, pour pouvoir travailler avec un éclairage tamisé) et l'application OneNote de Microsoft. La mise en page est simple et je peux synchroniser avec mon ordinateur au bureau. À ceux qui ne tapent pas assez vite, je suggère Tap'Touche. En quelques semaines, les progrès sont remarquables.

Pour mettre en ordre mes idées, j'utilise l'application *MindManager*.

Le logiciel Adobe Professionnel est dispendieux et je ne suis pas certaine que je le rachèterais, mais je suis contente de l'avoir. Même si ma version remonte à quelques années, ce logiciel m'est très utile.

Enfin, l'agenda de Google me permet de synchroniser ma vie sur mon ordinateur, ma tablette et mon téléphone. Je partage d'ailleurs un calendrier Google avec ma famille, ce qui a grandement facilité la gestion des activités familiales et du transport qu'elles nécessitent.

Trouver l'équilibre

L'important est de préserver un juste équilibre entre les activités professionnelles, familiales et sociales, celui qui permettra d'atteindre les objectifs sans sacrifier les éléments essentiels au bonheur.

Pour ma part, j'ai fait une croix sur les déjeuners avec ma famille, mais sauf exception, je suis à la maison pour le souper (évidemment, cette année est un peu particulière). J'apporte aussi régulièrement mon lunch. C'est économique, meilleur pour ma santé et je perds beaucoup moins de temps.

Ces quelques trucs fonctionnent pour moi. À vous de trouver les vôtres.

Je nous souhaite à tous de trouver un juste équilibre.

Me Magali Fournier
bâtonnière de Montréal

L'orange et le palais

Qu'est-ce que la justice? Vous rappelez-vous ce que vous avez répondu à cette grande question philosophique lorsque vous étiez étudiants en première année de droit? Un palais? Une orange?

Avec la venue du nouveau Code de procédure civile[1] (« Code »), Code qui établit les principes de la justice civile et régit[2] la procédure applicable, le palais doit faire preuve d'humilité et subordonner son lustre à celui d'une nouvelle conception de la justice[3] : l'orange. L'orange avec un grand « O », faisant figure de justice participative et de palais de justice. Un tout.

Une justice à la carte

Comme l'écrivait le Barreau du Québec le 11 janvier dernier au moment de lancer sa nouvelle campagne publicitaire *Maîtres en solutions*[4] mettant en vedette une orange, le Code « (…) met en œuvre une justice actualisée et mieux adaptée aux réalités d'aujourd'hui. L'une des grandes nouveautés qu'il propose est d'inciter les citoyens en litige à considérer d'abord les modes de prévention et de règlement des différends, appelée justice participative, avant de songer à soumettre leur litige devant un juge »[5].

Le troisième alinéa du premier article du nouveau Code est sans équivoque, le palais de justice, institution phare et pilier du système judiciaire où siègent les cours et les tribunaux, doit céder le pas à la justice participative lorsque survient un litige : les parties doivent considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de leur différend avant de s'adresser aux tribunaux.

L'orange secoue l'ordre établi et fait de l'ombre au palais. Voilà où nous en sommes avec la venue du nouveau Code, et il n'est pas trop tôt, considérant que depuis plusieurs années déjà la justice participative développe des méthodes plus sophistiquées, diversifiées et complètes de régler les différends dont le cœur repose sur la négociation des intérêts des parties[6]. Le fameux *win-win* comme solution à un différend : marmelade à l'orange pour l'un, jus d'orange pour l'autre[7]. De surcroît, il n'est pas trop tôt considérant le maigre portefeuille alloué à la justice par nos gouvernements et l'accessibilité à la justice qui continue de pâlir.

Bien entendu, lorsque survient un litige, cette nouvelle obligation de considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends marque un changement de culture majeur puisque c'est la conception même de la justice qui y est sous-jacente. Le temps sera le meilleur allié de cette nouvelle disposition introduite au Code, donnant ainsi le temps à l'orange de se familiariser et de se faire une place de choix dans l'esprit des justiciables québécois et du nôtre, professionnels du droit que nous sommes.

Non, le palais ne perdra jamais complètement de son lustre, il est heureusement là pour rester, car sans lui, soit sans le filet de sûreté du système judiciaire qu'il représente, tout autre mode de règlement des différends ne pourrait exister[8].

Un rapport final

Enfin, en ce début d'année 2016, et dans un tout autre ordre d'idée, je ne peux passer sous silence le dépôt du rapport final visant les États généraux 2014-2015 portant sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec. Un projet qui me tient à cœur autant que vous… je l'espère. Nous sommes tous visés par cette situation, de près ou de loin. Je tiens à remercier et à saluer la volonté, la persévérance et le travail du Conseil d'administration, du Comité Relation avec les membres et de la permanence du Jeune Barreau de Montréal. Également, je tiens à remercier chacun d'entre vous qui avez travaillé à la réalisation des États généraux en ayant pris le temps de répondre au sondage. Finalement, je tiens à remercier les acteurs de la communauté juridique, soit le Barreau du Québec, l'École du Barreau et les Facultés de droit du Québec et d'Ottawa pour leur participation et leur intérêt lors des tables de concertation sur les États généraux tenues en novembre dernier.

Maintenant que le rapport final est publié, nous sommes à l'heure des États généraux, la suite.

Véronique Gaudette
extrajudiciaire@ajbm.qc.ca

1 RLRQ, c C-25.01.

2 Le Code régit, avec le *Code civil du Québec* et en harmonie avec la *Charte des droits et libertés de la personne* (c. c-12) et les principes généraux du droit, la procédure applicable (voir *ibid*, disposition préliminaire).

3 Justice : terme qui désigne ce qui est conforme à l'équité et à la raison (voir *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 3e éd, sv « justice »).

4 Barreau du Québec, « Votrejustice.ca : 25 000 Avocats Maîtres en solutions » (16 janvier 2016), en ligne : <http://votrejustice.ca/>.

5 Barreau du Québec, « L'avocat à l'ère de la justice participative : Le Barreau du Québec lance sa campagne publicitaire *Maîtres en solutions* » (16 janvier 2016), en ligne : <http://www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/communiques/2016/01/11-campagne>.

6 Me Dominique F. Bourcheix (voir Barreau du Québec, « Justice participative : Six minutes pour comprendre la justice participative » (16 janvier 2016), en ligne : <http://www.barreau.qc.ca/fr/videos/justice-participative/six-minutes/index.html>.

7 *Supra*, note 4.

8 *Supra*, note 6.

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU JBM

Les membres du Jeune Barreau de Montréal (JBM) sont convoqués à sa prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra **VENDREDI LE 13 MAI 2016, À COMPTER DE 12 H 30, AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL,** situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, à Montréal. L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 29 mai 2015
4. Réception des états financiers pour l'exercice 2015-2016
5. Nomination des auditeurs pour l'exercice 2016-2017
6. Dépôt du rapport annuel de la Présidente et des administrateurs
7. Ratification des gestes posés par le Conseil d'administration durant l'exercice 2015-2016
8. Communication du résultat des élections
9. Mot du président élu pour l'exercice 2016-2017
10. Varia
11. Levée de l'assemblée

Les membres du JBM auront alors l'occasion de poser toute question pertinente à l'égard du rapport des administrateurs, des états financiers ou des affaires du JBM. Seuls les membres votants ont le droit de soumettre une proposition lors de l'assemblée générale. Le texte de toute proposition d'un membre votant sur un sujet qui n'est pas déjà prévu à l'ordre du jour doit être transmis au secrétaire-trésorier au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée.

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

AVIS D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JBM

Les membres du Jeune Barreau de Montréal (JBM) sont avisés par la présente que trois scrutins distincts seront tenus du **6 MAI 2016, 24 H 01, AU 13 MAI 2016, 11 H 30, INCLUSIVEMENT** afin d'élire les candidats aux postes suivants (entre parenthèses le nombre de sièges disponibles) : Président (1), Vice-président (1) et administrateur (12). Une personne ne peut se porter candidate qu'à un seul poste.

Tout membre, votant ou non, du JBM peut soumettre sa candidature au poste d'administrateur. Seul un membre votant peut soumettre sa candidature au poste de Vice-président. Seul un membre votant ayant déjà siégé au Conseil d'administration pendant un mandat complet peut être candidat au poste de Président. En l'absence d'une telle candidature, seul un membre votant peut être candidat au poste de Président.

Est membre votant du JBM tout avocat assermenté le ou après le 1er mai 2006 et dûment inscrit au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, section de Montréal. Est membre non votant du JBM tout membre du Barreau du Québec qui a été assermenté depuis au plus 10 ans au 1er mai 2006, qui n'est pas membre à la section de Montréal, mais qui remplit les formalités d'adhésion et paye, au 1er mai 2016, la cotisation annuelle du JBM.

Les bulletins de candidature sont disponibles sur demande auprès de la Directrice générale (couimet@ajbm.qc.ca). Ils doivent être retournés dûment complétés et signés par le candidat de même que par 10 autres membres votants du JBM, à l'attention du président d'élection entre les 45e et 21e jours précédant la clôture de la période de scrutin, soit **DU 29 MARS AU 22 AVRIL 2016, 17 H**, aux coordonnées suivantes :

445, boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03

Montréal (Québec) H2Y 3T8

Courriel : couimet@ajbm.qc.ca

Télécopieur : 514-954-3496

À compter du 25 avril 2016, sera affichée, sur le site Internet du JBM, la liste des candidats (si le nombre de candidatures valides reçues excède le nombre de sièges à combler) ou des élus par acclamation, selon le cas, aux postes d'administrateur, de Vice-président et de Président du JBM.

Dans le premier cas, l'élection aura lieu par vote électronique, en utilisant un système sécuritaire et confidentiel géré par un tiers qui aura été choisi par le Conseil d'administration.

Seuls les membres votants en règle du JBM, au plus tard à l'heure de clôture de scrutin, auront droit de vote lors de l'élection.

AVIS DONNÉS À MONTRÉAL (QUÉBEC), CE 5 FÉVRIER 2016

Me Joséane Chrétien
Présidente d'élection

Me Juliette Yip
Secrétaire-trésorière

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

CONGRÈS ANNUEL

DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

12 & 13 mai 2016, à mettre à votre agenda!

15 HEURES DE FORMATION À PETIT PRIX RECONNUES PAR LE BARREAU DU QUÉBEC

SERONT ENTRE AUTRES AU RENDEZ-VOUS :

- **MME MÉLISSA CHEVALIER**, CPA, JURICOMPTABILITÉ & ENQUÊTES, MNP
- **Me ATTIEHA CHAMAA**, CLYDE & CO
- **Me JEAN-PIERRE MÉNARD**, MÉNARD, MARTIN, AVOCATS
- **Me MARTIN SHEEHAN**, FASKEN MARTINEAU
- **L'HONORABLE SYLVAIN COUTLÉE**, COUR DU QUÉBEC
- **MME CLAUDINE LARIVIÈRE**, CONSULTANTE, CONFÉRENCIÈRE, CHRONIQUEUSE CHEZ PLURIELS INC.
- **Me STÉPHANIE ROY**, ÉDUCALOI
- **Me SYLVIANE NOËL**, SOQUIJ
- **Me ANTOINE DESROCHES**, NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
- **Me JONATHAN LAFRANCE**, NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

DES SUJETS PRATIQUES ET ACTUELS, TELS QUE :

- TÉMOINS EXPERTS
- MOURIR DANS LA DIGNITÉ
- DROIT DE LA FAMILLE
- INTERROGATOIRES AU PRÉALABLE
- DROIT DISCIPLINAIRE
- NOUVELLES TECHNOLOGIES
- CLARTÉ ET CONCISION EN MATIÈRE CONTRACTUELLE
- MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DE CONFLITS
- PROTECTION DU CONSOMMATEUR
- CONTRAT DE TRANSACTION
- DROIT DES AFFAIRES
- INTRODUCTION À LA FISCALITÉ
- DROIT ADMINISTRATIF
- DROIT CRIMINEL
- INTRODUCTION À LA NOTION DE LÉSION PROFESSIONNELLE AU SENS DE LA LATMP
- OPTIMISER SA PRODUCTIVITÉ PAR SA SANTÉ ET SON BIEN-ÊTRE!

CONSULTEZ LA GRILLE HORAIRE COMPLÈTE AU WWW.AJBM.QC.CA

UN CONGRÈS DU JBM PAR ANNÉE ET VOS HEURES DE FORMATION SERONT COMPLÉTÉES!

LA CRISE DE VAL-D'OR

En octobre 2015, l'émission *Enquête* de Radio-Canada présentait l'atroce réalité de nombreuses femmes autochtones de Val-d'Or, victimes d'abus physiques et sexuels de la part de policiers de la Sûreté du Québec (SQ)[1]. La description de ces abus était telle qu'elle a suscité l'intérêt du public, et de multiples plaintes ont mené à l'ouverture d'une enquête qui sera dirigée par le Service de police de la Ville de Montréal.

En dépit des demandes insistantes pour la tenue d'une enquête indépendante, finalement, ce sont des policiers qui enquêteront sur la commission des crimes allégués impliquant au moins huit policiers de la SQ. Le premier ministre Couillard a tout de même insisté pour souligner qu'une observatrice externe sera nommée pour s'assurer de « l'indépendance entière du processus »[2].

Des abus comme ceux de Val-d'Or se produisent partout au pays; des femmes autochtones sont constamment portées disparues, victimes d'abus, et, souvent, personne n'ose dénoncer ces actes.

Conscient de l'ampleur de la situation autochtone, le gouvernement fédéral s'est engagé à poursuivre une commission d'enquête nationale, alors que le gouvernement provincial semble vouloir s'en remettre au fédéral[3].

Les femmes de Val-d'Or ont fait preuve de bravoure en dénonçant leurs déchirantes expériences. Lorsque l'agresseur est à la fois agresseur et responsable d'assurer la protection du public, il est difficile de croire qu'un corps policier puisse faire suite à une plainte contre un de ses membres. D'ailleurs, ces femmes rapportent qu'à plusieurs reprises, elles ont institué des recours en déontologie pour ces incidents et aucun suivi n'avait été fait.

Évidemment, nous sommes choqués par le récit de ces femmes. Aussi, nous sommes conscients des circonstances éprouvantes dans lesquelles elles vivent et du mépris auquel font face les populations autochtones. Pour efficacement faire face à cette réalité, les divers paliers de gouvernement devront travailler de concert avec les représentants des Premières Nations. Il faudrait débuter par la source du problème : précarité, isolement, racisme…

1 Enquête, *Radio-Canada*, 22 octobre 2015.
2 Un observateur pour superviser l'enquête, *Journal de Montréal*, 28 octobre 2015.
3 Une rencontre qui laisse les Premières Nations sur leur faim, *Le Devoir*, 5 novembre 2015.

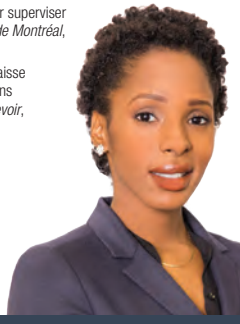

Daphné Kathia Rosalbert

UNE MARGE DE CRÉDIT POUR AIKO

Hara ASTUCIEUSE

EN ADHÉRANT À L'OFFRE DISTINCTION, PROFITEZ D'UNE MARGE DE CRÉDIT RÉPONDANT À VOS BESOINS SPÉCIFIQUES:

- Taux d'intérêt avantageux de 3,20 %[1]
- Options de remboursement flexibles
- Aucuns frais de gestion

desjardins.com/jbm

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

Desjardins
Coopérer pour créer l'avenir

L'OFFRE DISTINCTION POUR LES MEMBRES DU JBM

Détails et conditions sur desjardins.com/jbm. 1. Sous réserve de l'approbation du crédit. Taux en vigueur en date du 1er décembre 2015. Le taux peut être modifié sans préavis.

GALA JBM
Les leaders de demain
Édition 009

26 novembre 2015

C'est au Théâtre Rialto qu'avait lieu la 9e édition du Gala JBM « Les leaders de demain » le 26 novembre dernier. Animé avec humour et élégance par Me Joséane Chrétien, Présidente 2010-2011 de l'Association, le Gala de cette année s'est déroulé en grande pompe sous la thématique « Casino Royale ». L'événement a connu un succès retentissant en regroupant près de 300 invités.

L'objectif de la soirée étant d'attribuer le titre d'Avocat JBM de l'année 2015 aux lauréats dans leur catégorie respective, voici le nom des avocats s'étant démarqués cette année :

- **Me Jamilla Leboeuf,** *BNP Paribas* **(Pratique en contentieux/Juristes de l'État)**
- **Me Olivier Charbonneau,** *Directeur des poursuites criminelles et pénales* **(Droit criminel et pénal)**
- **Me Benjamin Prud'homme,** *Robinson Sheppard Shapiro* **(Droit familial)**
- **Me Karine Péloffy,** *Centre Québécois du Droit à l'Environnement* ***(CQDE)*** **(Carrière alternative)**
- **Me Frédérique Bertrand-Le Borgne (Pro bono/implication sociale)**
- **Me Guillaume Lavoie,** *Lavery, De Billy* **(Droit corporatif)**
- **Me Léon Moubayed,** *Davies Ward Phillips & Vineberg* **(Litige civil et commercial)**

De gauche à droite : Mes Benjamin Prud'homme, Frédérique Bertrand-Le Borgne, Guillaume Lavoie, Jamilla Lebœuf, Léon Moubayed, Karine Péloffy et Caroline Larouche, présidente du JBM.

wPrès d'une centaine d'avocats ont soumis d'excellents dossiers de candidature qui ont premièrement été révisés par un comité de présélection indépendant. Ce Comité a eu la difficile tâche de sélectionner trois finalistes par catégorie.

- l'Honorable **Sophie Bourque**, juge à la Cour supérieure du Québec;
- l'Honorable **Martine Tremblay**, juge à la Cour du Québec;
- **Me Doris Larrivée,** directrice générale du Barreau de Montréal;
- **Me Nancy Leggett-Bachand,** directrice générale de Pro Bono Québec;
- **Me Kim Lachapelle,** présidente du CAIJ, Autorités canadiennes des valeurs mobilières;
- **Me Benoit Moore,** vice-doyen de la faculté de droit de l'Université de Montréal;
- **Me Andréanne Malacket,** Université de Montréal;
- **Me Paul Martel,** Blakes;
- **M. le bâtonnier Gilles Ouimet,** Ad. E.;
- **Me Nicholas Cerminaro, Bombardier**;

Pour le choix ultime des lauréats, le JBM fait appel à son Conseil des gouverneurs formé de personnalités juridiques admirables telles que les honorables **Paul Crampton**, juge en chef de la Cour fédérale, **Nicole Duval-Hesler**, juge en chef de la Cour d'appel du Québec, **Élizabeth Corte**, juge en chef de la Cour du Québec, **Ann-Marie Jones**, présidente du Tribunal des droits de la personne, **Bernard Mandeville**, juge-président de la Cour Municipale de Montréal, Me **Louis-François Asselin**, vice-président du Barreau du Québec, Me **Magali Fournier**, bâtonnière du Barreau de Montréal, Me **Hugo Cyr**, doyen de la Faculté de droit de l'UQAM, Me **Steven Slimovich**, président du Lord Reading Association , Me **Anne Lessard**, vice-présidente de l'ABC et Me **Yves St-Arnaud**, Bombardier Produits Récréatifs inc.

Merci aux partenaires majeurs du JBM :

CAIJ Centre d'accès à l'information juridique

Desjardins — Coopérer pour créer l'avenir

ZSA Recrutement juridique

AABC Services d'assurances

Videotron — Service Affaires

et aux commanditaires de l'événement :

BLG Borden Ladner Gervais

Miller Thomson avocats | lawyers

Dundee 360 Real Estate Corporation

gowlings

Osler 150 ans

Woods

LE FRACTIONNEMENT DE LA DEMANDE

L'emploi chez les jeunes avocats se fait difficile et on invoque souvent le (trop) grand nombre d'avocats. Or, le marché des services juridiques en est un comme n'importe quel autre, en ce sens que l'équilibre prix-quantité est régulé par deux macro-variables, soit l'offre (des juristes) et la demande (des clients). Même si certains marchés sont *a priori* dissociés, leurs demandes respectives peuvent, par substitution, se concurrencer s'ils répondent à un même besoin. Ainsi, à quels besoins répondent les avocats?

CONSEILS ET ASSISTANCE

La concurrence des non-avocats

Au cours du dernier siècle, les gens ayant des problèmes ont graduellement eu accès à un nombre sans cesse croissant de nouveaux experts, si bien qu'aujourd'hui, on compte 43 professions et une quantité innombrable de spécialistes de tout genre. Si on pense souvent aux comptables qui offrent des services de droit corporatif pouvant même (malgré l'exclusivité de l'acte) remplacer complètement l'avocat pour la constitution d'une société, cet enjeu n'est pas réservé uniquement aux avocats d'affaires, mais bien à tous les types de droit. Déjà en 1997, Me Éric Dufresne, dans un article du *Journal du Barreau*[1] portant sur la concurrence indirecte, donnait l'exemple des couples vivant des difficultés et expliquait que ceux-ci auront dorénavant l'option d'aller voir sexologues, travailleurs sociaux, thérapeutes conjugaux et autres conseillers familiaux avant d'aller voir l'avocat qui, dans leur esprit, n'est là que pour les défendre dans un divorce. Cette réalité est la même en entreprise, où les postes en conformité réglementaire sont souvent occupés par des professionnels sans formation juridique. Me Dufresne résumait avec élégance « ces spécialistes et ces consultants ne cherchent pas à empiéter sur les plates-bandes des juristes ou à entrer en concurrence directe avec les avocats. Mais par leur nature, les services qu'ils dispensent font perdre des clients aux juristes : ils offrent des options aux gens, qui ne sont plus, comme naguère,« obligés » de recourir à des avocats. » Ce qui, en soi, est une bonne nouvelle pour le client, mais cela a également pour conséquence de diviser la demande pour chacun de ces spécialistes.

Et les technologies…

Par leurs parents, amis et collègues, les gens consultent différentes sources d'information pour connaître leurs droits et obligations. Or, l'arrivée des différents sites Internet, blogues et autres médias sociaux multiplie les sources d'informations. « Pourquoi payerais-je pour l'opinion juridique d'un expert si je peux tout trouver sur Google? »

Autrement, est-ce que l'automatisation, la modélisation des contrats ou encore l'intelligence artificielle remplaceront les avocats? Seul le temps nous le dira. Pour l'instant, la technologie a l'importante limite de ne pas offrir le même niveau d'expertise, de raisonnement et de personnalisation. Reste à savoir si le client moyen le sait.

REPRÉSENTATION

On aurait pensé que le monopole de représentation des avocats leur aurait assuré un marché confortable. Or, les parties sont de plus en plus nombreuses à se représenter seules. Les raisons sont de tout ordre : manque d'argent, mauvaises expériences avec un avocat dans le passé, confiance de gagner sans avocat, etc. Une chose est certaine, l'augmentation du plafond de la compétence de la Cour des petites créances amplifiera le phénomène de l'autoreprésentation.

CONCLUSION

Les avocats plaident, représentent, conseillent et négocient, mais dans chacun de ces aspects de leurs pratiques, ils sont concurrencés par de nouvelles façons de répondre aux besoins de leurs clients. Face à ces changements, les avocats doivent se demander quelle est la valeur ajoutée de leurs services par rapport à leurs nouveaux concurrents, et ce, afin de redéfinir leurs offres. À défaut, il ne leur restera qu'à créer de nouveaux besoins.

Ludovic Fraser

1 Éric Dufresne, « Les empiètements sont nombreux : la concurrence fait la vie dure aux avocats » *Journal du Barreau*, volume 29, numéro 13, 1997.

Carrière, faire le bon choix

Est-ce que les balbutiements de l'avocat en début de carrière l'insèrent dans un chemin immuable? Dans quelle mesure les cinq à 10 premières années de carrière fixent-elles les 40 à 50 dernières? Il est difficile d'admettre que le changement d'un domaine de pratique est aisé : on peut ajouter des cordes à son arc, mais rarement change-t-on d'arc….
Voici quelques conseils.

Bien choisir et planifier

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération lorsqu'on choisit un domaine de pratique, un modèle de pratique ou un employeur. Quelles sont vos ambitions à long terme? Comment aimez-vous travailler? Êtes-vous plus du type solitaire ou un élément fort dans une équipe efficace? Voulez-vous voyager? Voulez-vous pratiquer à l'étranger?

Bien sûr, il est naturel de se diriger vers nos intérêts premiers. D'abord, il est mieux d'être passionné par ce que l'on fait, considérant qu'il y a des conséquences heureuses et malheureuses à toute décision!

Par exemple, une carrière en litige civil peut vous enraciner plus profondément à votre territoire que vous ne l'aimeriez. Difficile, après plusieurs années à plaider au Québec de faire ses valises pour aller poursuivre sa carrière aux Pays-Bas. La nature très territoriale des règles de pratique et de la jurisprudence font du *litigator* un professionnel difficilement exportable. Contrairement, le droit corporatif ou commercial s'exporte plutôt bien. La rédaction contractuelle, la gouvernance d'entreprise, le secrétariat corporatif… ces fonctions vont s'adapter à l'avocat, que ce dernier soit aux Bahamas ou en Angleterre…

Certaines pratiques vont vous permettre de voyager tout en gardant votre domicile bien ancré dans la Belle Province. C'est une alternative intéressante à s'établir outremer, mais il faut considérer que ces voyages impliquent des semaines loin de la maison et de la famille. Ce qui semble excitant dans la vingtaine, sans attache, peut devenir pénible dans la trentaine lorsque la famille prend de l'importance.

Le tempérament d'un individu peut aussi influencer son niveau de confort au quotidien. Êtes-vous plutôt solitaire? Les fusions-acquisitions ne sont peut-être pas le meilleur choix et le rythme de la propriété intellectuelle ou le travail de fiscaliste pourrait mieux vous seoir. Êtes-vous constamment en train d'argumenter, on dit de vous que vous êtes dynamique, pour ne pas dire agressif? Le litige ou le droit criminel semblent des voies naturelles, mais ce serait une erreur de ne pas considérer également le droit commercial, plus particulièrement les fusions-acquisitions, ou le droit de l'emploi, toute branche nécessitant des qualités de négociateur.

Il est à retenir que pour se développer pleinement dans un choix de carrière, il est primordial de connaître les exigences et les compétences qui seront utiles pour progresser pleinement.

Du changement ?

Il y a plusieurs options pour un avocat qui désire rediriger sa pratique. Personne n'est prisonnier de sa situation. Changer d'employeur peut ouvrir des portes sur de nouveaux domaines. Partir à son compte peut vous permettre de vous concentrer sur des mandats plus à votre goût et ainsi développer telle ou telle expertise. Avec de la détermination, tout est réalisable!

Nombre d'avenues s'offrent à l'avocat qui veut du changement : sa formation lui procure des compétences chères aux employeurs, sa capacité d'analyse et de synthèse en fait un excellent gestionnaire de projets, sa compréhension de structures corporatives lourdes et alambiquées en fait un bon administrateur, son expertise visant les textes réglementaires lui permet d'être un directeur de la conformité efficace et j'en passe!

Enfin, il serait malvenu de négliger l'enseignement et la recherche scientifiques qui offrent au juriste de belles occasions de développement professionnel tout en laissant sa marque dans l'évolution du droit.

Le dernier mot

Il serait malhonnête d'insinuer que le choix de carrière d'un individu n'est pas influencé, au moins en partie, par des facteurs extérieurs. En effet, dans une économie et un contexte où il est de plus en plus difficile pour les jeunes avocats de se trouver un emploi, il est inévitable que plusieurs jeunes professionnels se voient obligés d'accepter un poste qui ne correspond pas tout à fait à leurs attentes et aspirations. Après tout, il faudra bien commencer à rembourser ce prêt étudiant! Il ne faut cependant pas être fataliste : gardez vos horizons ouverts et développez votre potentiel au mieux de vos capacités; si le changement soudain est difficile, l'évolution graduelle est beaucoup plus aisée.

Alex Goupil

Tout ce qu'il faut savoir sur le rapport final concernant la situation de l'emploi chez les jeunes avocats

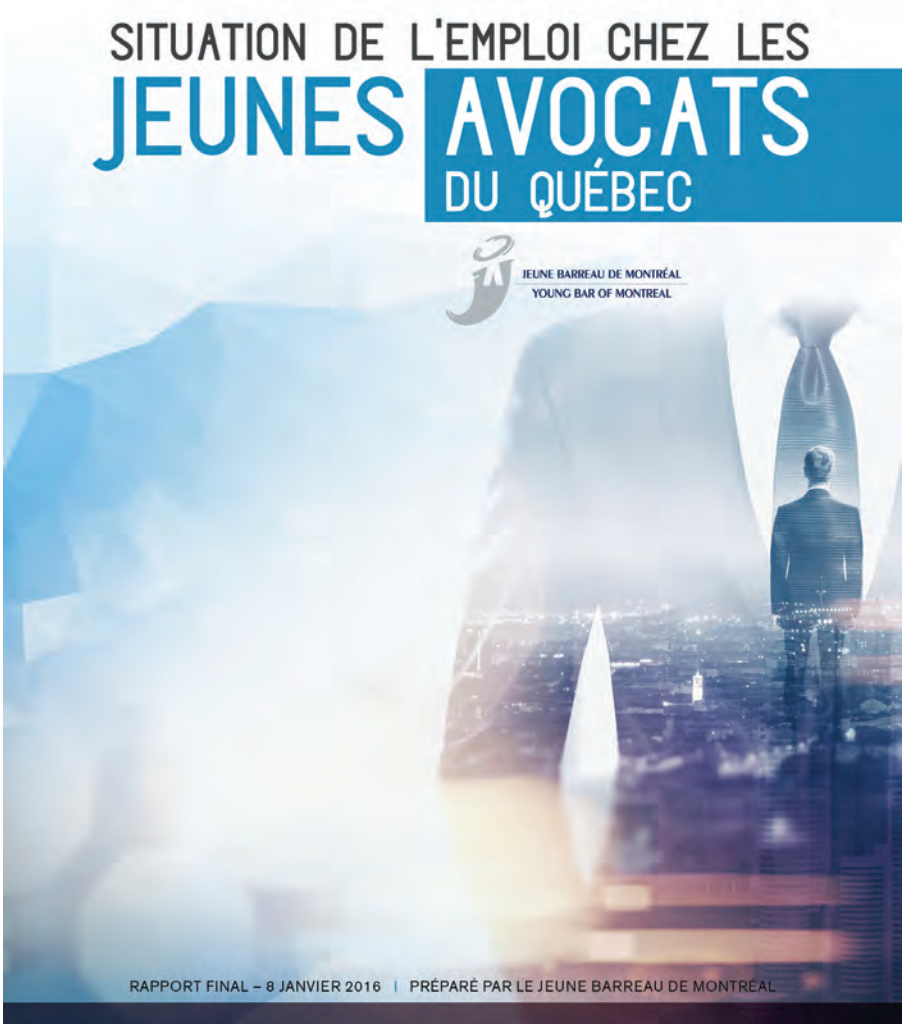

Ça y est. Après deux ans d'efforts acharnés, le JBM en est arrivé à un rapport final de sept recommandations.

À l'automne 2014, le JBM a lancé une vaste étude, les États généraux, selon laquelle 1 346 jeunes avocats de 10 ans ou moins de pratique de partout au Québec ont répondu à un sondage de 130 questions. Sur les 8 875 jeunes avocats inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, cela représente un taux de participation de 15 %. Les services de l'économiste Henri Beauregard, consultant indépendant engagé par le JBM, ont été requis pour trier et analyser la base de données des résultats du sondage, y dégager les résultats les plus significatifs et les présenter sous forme de tableaux statistiques.

Le 29 mai 2015, le JBM a présenté devant plus de 300 personnes au Palais des Congrès les conclusions de cette analyse qui ont été colligées dans le rapport intérimaire sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats (le « Rapport intérimaire »).

Rappelons les tendances relevées dans le Rapport intérimaire depuis les 10 dernières années :

- Les salaires hebdomadaires des stagiaires, en dollars ajustés à l'inflation, ont diminué de 16 %, passant de 647 $ à 543 $;

- 25 % moins de jeunes trouvent leur stage avant la fin de la formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec;

- 115 % plus de stagiaires ne sont pas rémunérés pour leur stage. En effet, il y a dix ans, un stagiaire sur 50 n'était pas rémunéré alors qu'aujourd'hui, c'est un stagiaire sur 23 : une hausse du simple au double;

- 12 % moins de nouveaux assermentés se font offrir un emploi chez leur maître de stage lorsqu'ils ont terminé celui-ci;

- La proportion d'avocats qui se retrouve sans emploi après leur stage a augmenté de 54 %. En effet, il y a dix ans, les avocats étaient 11,8 % à se retrouver sans emploi au moment de leur inscription au Tableau de l'Ordre – cette proportion est aujourd'hui de 18,2 %;

- 40 % plus de jeunes avocats répondent « non » à la question de savoir si leurs attentes étaient réalistes par rapport au marché du travail alors qu'ils étaient à l'université;

- La situation de l'avocate mérite notre attention constante : elle gagne toujours moins que l'avocat. Nous avons réservé une section du rapport à cette situation.

- La situation des avocats issus de communautés ethnoculturelles doit impérativement être améliorée.

Les conclusions du Rapport intérimaire confirmaient certaines craintes de nos membres et en nuançaient d'autres.

Les 9 et 17 novembre 2015, suivant le Rapport intérimaire, le JBM a mis en place une Table de concertation composée de représentants de l'ensemble des facultés de droit du Québec et de celle d'Ottawa, ainsi que du Barreau du Québec, de l'École du Barreau du Québec et des autres Jeunes Barreaux de la province. Celles-ci nous ont permis d'étoffer nos conclusions et de réfléchir à nos recommandations. Nous y avons notamment discuté des salaires à la baisse, de la possible nature cyclique du problème, des enjeux ethnoculturels, du changement du profil

type de l'étudiant, des stages non rémunérés et de l'importance de l'innovation. Notre prémisse principale, à savoir que nous étions trop d'avocats, a aussi été mise à l'épreuve. On nous a suggéré que le problème n'était pas que nous étions trop d'avocats, mais qu'il y avait une inadéquation systémique entre l'offre et la demande juridique. Nous nous sommes rangés derrière cette observation. Le système tel que nous le connaissons est lourd et inaccessible, cette conclusion faisant l'objet de maints rapports. Notre constat, à savoir que nous sommes trop d'avocats, n'est pas incompatible à la conclusion corollaire d'un système inefficace. Nous croyons aussi que le système est inefficace et qu'il devrait être changé. Ceci écrit, dans le système actuel, nous sommes trop d'avocats. Ce triste constat serait probablement différent si les avocats évoluaient dans un système rapide, efficace et peu coûteux. Ce commentaire a donc été retenu et intégré au rapport final.

Nous avons ensuite étudié la situation ailleurs, principalement aux États-Unis, en France et en Ontario. Ces trois marchés, sans être des comparatifs parfaits, nous ont permis de comprendre davantage les problématiques et les possibles solutions. Ces sections du rapport final sont fascinantes pour un lecteur averti.

Après des heures et des heures de discussions internes parmi les rédacteurs, le rapport final a été soumis à l'approbation du CA du JBM, qui l'a entériné le 8 janvier 2016. En voici les recommandations finales :

RECOMMANDATION 1 – INFORMATION ET TRANSPARENCE : L'information sur la situation de l'emploi chez les jeunes doit être continue, fiable, détaillée et offerte sur le plus grand nombre de plateformes possibles. Cette information permet aux étudiants actuels ou potentiels de faire un choix éclairé quant à leur cursus universitaire.

RECOMMANDATION 2 – RAISONNER LE CONTINGENTEMENT : Qu'on le veuille ou non, l'accès à la profession est déjà contingenté au terme de la formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec. En effet, l'École du Barreau du Québec déclare qu'environ 80 % de ses étudiants obtiennent leur diplôme chaque année, sans savoir comment, ni pourquoi ce taux demeure constant. Au lieu d'un taux de succès constant d'année en année, l'École du Barreau du Québec doit viser à maintenir un équilibre de 275 avocats par 100 000 habitants au Québec. Par souci d'équité, nous recommandons que cette phase raisonnée du contingentement n'entre en vigueur que dans 3 ans, permettant aux étudiants qui sont présentement aux études de compléter leur programme de l'École du Barreau du Québec aux conditions qu'ils connaissaient à leur entrée au Baccalauréat en droit. Il importe de dédramatiser la notion du contingentement puisque celle-ci existe déjà, que ce soit à l'entrée à l'université ou à la fin du processus à l'École du Barreau du Québec.

RECOMMANDATION 3 – L'INNOVATION : Le droit ne sera pas pratiqué de la même façon dans les prochaines années qu'il ne l'était dans le passé. Les jeunes avocats doivent innover. Cette responsabilité est la leur : ils doivent faire évoluer leur profession pour la rendre plus accessible et plus juste. Ils doivent aussi faire de la justice une priorité de nos gouvernements. Pour ce faire, nous devons les encourager à penser différemment et à faire preuve de créativité : cette responsabilité est celle des universités et de l'École du Barreau du Québec. Les programmes d'enseignement doivent refléter la diversité des pratiques et le changement dans la demande juridique. Le droit doit être enseigné de manière différente qu'il ne l'était il y a cent ans afin de tenir compte des nouvelles réalités du marché.

RECOMMANDATION 4 – FORMATION EN GESTION : Les universités doivent s'engager à offrir une formation en gestion à leurs étudiants, que ce soit en administration, en entrepreneuriat, en marketing ou en comptabilité. Un avocat sur trois pratique le droit dans un bureau de moins de 10 avocats. Nous devons en conclure que les futurs avocats consacreront une bonne partie de leur temps à facturer, à gérer des ressources humaines, à développer une clientèle et à remplir des formulaires administratifs et fiscaux. Ils seront des entrepreneurs et cette réalité doit être considérée dans le cursus scolaire des futurs avocats.

RECOMMANDATION 5 – LA COMMUNICATION DANS LE MONDE JURIDIQUE : Le ministre de la Justice, le bâtonnier du Québec, les doyens des facultés de droit et le directeur de l'École du Barreau du Québec doivent se rencontrer régulièrement et coordonner leurs stratégies et impressions du monde juridique. Un canal de communication permanent doit être mis en place et utilisé.

RECOMMANDATION 6 – LES STAGES NON RÉMUNÉRÉS DOIVENT ÊTRE DÉCOURAGÉS PAR LE BARREAU DU QUÉBEC : Le Barreau du Québec doit prendre position contre la non-rémunération des stages.

RECOMMANDATION 7 – LES RÉGIONS, UN REGISTRE ET LA PUBLICITÉ : Le Barreau du Québec, de concert avec les bâtonniers de section, les jeunes barreaux de région et l'Association des Jeunes Barreaux de Région doivent tenir un registre du nombre nécessaire d'avocats à attirer en région, le cas échéant, et doivent faire la promotion de la pratique en région.

Le JBM est fier de ce rapport. Les données qui y sont colligées étaient attendues avec impatience par plusieurs intervenants. Il a d'ailleurs été traduit en anglais et pourra servir à la discussion chez d'autres jeunes avocats, partout au Canada et aux États-Unis. Nous espérons ainsi pouvoir faire une différence et aider à améliorer la situation. Prenez connaissance du rapport et sachez que nous continuerons à travailler à la mise en œuvre des recommandations. Nous tenons à remercier nos membres, dont nous avons senti le soutien tout au long du processus et plus particulièrement à tous les bénévoles qui ont travaillé à ce projet d'envergure et dont les noms sont soulignés dans le mot de la Présidente.

Les avocats, ces mal-aimés

La pratique du droit n'a pas toujours été glorifiée comme elle l'est aujourd'hui. Il y eut même une époque où on utilisait le verbe « avocasser », c'est-à-dire « exercer sans dignité et sans talent la profession d'avocat »[1]. Voyons à travers les années certains éléments historiques de notre profession « mal-aimée ».

Grèce antique

En Grèce antique, selon certaines sources, la profession d'avocat au sens propre n'existait pas au départ : les Grecs qui se faisaient accuser d'un manquement à la loi par un autre citoyen avaient l'obligation de se représenter eux-mêmes[2], en vertu des Tables des lois de Solon[3]. La profession d'écrivains de discours, ou logographes, venait alors en aide aux justiciables[4]. Cependant, comme les conseils juridiques visant les plaidoiries étaient interdits, le logographe ne pouvait pas réellement inclure d'arguments juridiques dans ses discours[5]. Dans ce cas, la profession qui s'apparentait le plus à celle de l'avocat était celle de l'orateur[6]. L'une des spécialisations possibles de l'orateur était le métier de synégore, métier qui venait en aide aux Grecs qui avaient à se défendre devant les juges et à soumettre des arguments suite au passage d'un accusé[7].

Certaines autres sources mentionnent l'aversion populaire envers les avocats, dès cette époque. Il s'agirait d'une impopularité générale due au niveau d'expertise associé au métier. Le fait d'être un expert dans un domaine équivalait à avoir fait le choix de s'élever au-dessus de la communauté démocratique athénienne. Bref, c'était, pour certains, un métier antidémocratique. Cela a contribué au manque d'avocats compétents à l'époque, puisque les professionnels du droit n'obtenaient aucune reconnaissance[8].

France[9]

L'Empereur Napoléon Bonaparte n'aimait pas beaucoup les avocats non plus, et c'était réciproque. Bonaparte affichait en effet un mépris envers ses opposants, ce qui attirait la foudre des avocats de l'époque, et il n'a décerné la Légion d'honneur, soit la plus haute distinction de France[10], qu'à un seul avocat. Il finit par décréter pour les avocats un serment de fidélité et de respect envers lui-même : « Je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en sert contre le gouvernement. »

Nouvelle-France[11]

Considérant que l'apport des avocats est constitué de complications et de « chicaneries », Samuel de Champlain prône la justice gratuite dès 1618, et Paris interdit aux avocats de travailler à partir de 1678. C'est ensuite que Murray se rend compte de l'importance d'avoir des Canadiens en tant que membres de la communauté juridique pour représenter les Canadiens ; et c'est finalement en 1765 que les premières commissions d'avocats sont attribuées, à quatre hommes de la ville de Québec. Les premiers avocats avaient toutefois un rôle limité à la Cour des plaidoyers communs, ne pouvant pas plaider devant la Cour du Banc du Roi[12]. Leur rôle s'est élargi suite aux protestations des citoyens.

Ce bref aperçu de l'historique méconnu de la profession d'avocat nous montre que le rôle du serviteur de la justice n'était pas apprécié de tous. Il ne l'est probablement toujours pas. Cependant, au fil des ans, le fait que nous soyons passés d'écrivain à plaideur est une évolution par rapport à l'image de l'avocat de la Grèce antique. Cette popularité a assurément continué sa progression, puisque nous sommes loin de subir une pénurie d'avocats… À suivre!

Élizabeth Tran

1 *Dictionnaire de l'Académie française*, 8e éd, sv « avocasser », en ligne : <https://fr.wiktionary.org/wiki/avocasser >. Corroboré par le Centre national de ressources textuelles et lexicales, en ligne : <http://www.cnrtl.fr/definition/avocasser>.

2 Céline Verbrouk, *Historique de la profession d'avocat*, en ligne : <http://www.devenir-avocat.fr/histoire-des-avocats.php>.

3 Plutarque, *Vies des hommes illustres*, en ligne : <http://remacle.org/bloodwolf/historiens/Plutarque/solonpierrron.htm#5>.

4 Karl Otfried Müller, *History of the Literature of Ancient Greece : To the Period of Isocrates*, Robert Baldwin, 1847, 530 p.

5 Drieu Godefridi, *Arbitraire et droit dans l'Athènes antique*, en ligne : <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/FE/19/athenes.pdf>.

6 Encyclopédie Universalis, « Éloquence : Grèce antique », en ligne : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/eloquence-grece-antique/ >.

7 Charles Guérin, *Persona : Antécédents grecs et première rhétorique latine*, Vrin, 2009, 432 p.

8 Anton-Hermann Chroust, « Legal Profession in Ancient Republican Rome », *Notre Dame Law Review*, vol 30, n°1, en ligne : <http://scholarship.law.nd.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=3632&context=ndlr>.

9 Jean-Louis Debré, *Les républiques des avocats*, Librairie Académique Perrin, 1984, 351 p.

10 James Meikle, « Légion d'honneur : French order of merit with a diverse membership », *The Guardian*, 24 août 2015, en ligne : <http://www.theguardian.com/world/2015/aug/24/legion-dhonneur-french-order-of-merit-napoleon>.

11 Christine Veilleux, *Aux origines du Barreau québécois 1779-1849*, Les éditions du Septentrion, 1997, 110 p.

12 André Sinclair, « L'avocat au Québec : 209 ans d'histoire », Les Cahiers de droit, vol 16, n°3, 1975, p 689-702, en ligne : <https://www.erudit.org/revue/cd/1975/v16/n3/042042ar.html>.

Leg@l IT

Édition 2016
www.legalit.ca

10e anniversaire

MONTRÉAL - 21 mars 2016

La plus importante conférence au pays sur l'impact des technologies de l'information et leur potentiel pour le droit

Places limitées, réservez tôt !

Leg@l.IT c'est :

- Plus d'une dizaine de sujets d'actualité en TI
- 7 heures de formation continue obligatoire
- Plus de 200 participants
- Des dizaines d'experts et exposants
- Repas & cocktail

Informations générales :

La 10e édition de la conférence Leg@l.IT aura lieu le 21 mars 2016, dès 8h au Centre des Sciences de Montréal, 2 rue de la Commune Ouest.

D'autres détails sur le programme et les modalités de participation sont disponibles sur le site www.legalit.ca ou par téléphone au 514.954.3400, poste 3636.

www.legalit.ca

Prix réduits pour les membres du JBM

Inscription :

- Par internet : www.legalit.ca
- Par courriel : amlelievre@legalit.ca
  (Pour les inscriptions groupées)

Une initiative de :

JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

Avec le soutien de :

CAIJ CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE

JEUNES AVOCAT(E)S
PARTEZ GAGNANT
EN ÉCONOMISANT !

Des produits exclusifs pour les membres du **JBM**.

ASSURANCE INVALIDITÉ ET FRAIS GÉNÉRAUX D'ENTREPRISE
Réduction de 25 % sur des primes garanties jusqu'à 65 ans.

PROGRAMME D'ASSURANCE GROUPE ASSOCIATIF
Les garanties les moins dispendieuses pour les membres de votre profession.
Assurances : médicaments, frais médicaux, voyage et annulation voyage et maladies graves.

médicassurance

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR CES PRODUITS
ou obtenir votre soumission, communiquez avec nous au :
514.871.1181 | **1.877.371.1181** | info@medicassurance.ca

UNE COTISATION PROFESSIONNELLE DANS L'AIR DU TEMPS

Le 29 mai dernier, le JBM nous présentait les résultats de l'enquête menée sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats de la province. Dans ce rapport, nous apprenions notamment que plus de 80 % des répondants considèrent le montant de la cotisation annuelle exigée par le Barreau du Québec comme étant trop élevé. Devant ce constat, le Comité Relations avec les membres du JBM s'est donné comme mandat d'étudier la question.

COTISATIONS *en bref*

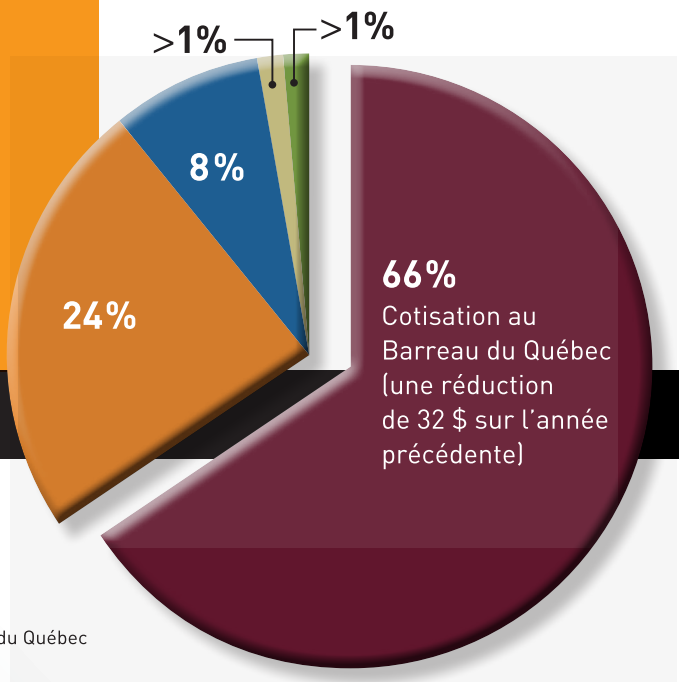

Vos cotisations en 2015-2016 excluant la prime d'assurance responsabilité professionnelle

66 %
- Barreau du Québec (1 224 $)

34 %
- Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) (441,65 $)
- Barreau de section (150 $)
- Office des professions (27,20 $)
- Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) (21 $)

Barreau du Québec

La cotisation c'est…

Avant d'entamer une réflexion plus profonde sur la question de la cotisation professionnelle, nous nous sommes tout d'abord penchés sur le processus menant à sa détermination ainsi que sur sa composition.

La cotisation est établie suite à un processus d'examen du budget général par le directeur des finances du Barreau du Québec. Aussitôt l'examen terminé, une proposition est déposée par le Conseil d'administration du Barreau à l'assemblée générale annuelle des membres, au cours de laquelle la cotisation doit être approuvée. Lors d'une entrevue accordée par la bâtonnière, Me Claudia P. Prémont, cette dernière nous a mentionné que le Barreau s'assure toujours d'être le plus efficace possible pendant ce processus afin d'éviter les dépenses inutiles, tout en gardant en tête la mission du Barreau : la protection du public.

Pour l'année 2015-2016, la cotisation professionnelle a été établie à 1863,85 $[1], montant auquel doit être ajouté une somme de 1 200 $ pour la prime d'assurance responsabilité, pour un total de 3 063,85 $. Un montant de 1 224 $, soit 66 % de la cotisation, est destiné au Barreau du Québec. De ce montant, un peu plus de la moitié (53 %) est voué à la mission de protection du public et au contrôle de la profession, notamment à l'inspection professionnelle et au Bureau du syndic. Une autre portion importante de la cotisation est affectée aux salaires des employés et des cadres du Barreau (12 %). Outre ces postes de dépenses, une partie de la cotisation sert également à mettre à jour le système informatisé du Barreau (40 $) et finance le fonds d'autoprotection des cadres et hauts dirigeants du Barreau (35 $). Divers autres montants sont destinés à différents programmes, tels que le fonds d'assistance parentale des travailleurs autonomes, le Programme d'aide aux membres (PAMBA) et le CAIJ. Pour l'exercice financier 2014-2015, les cotisations professionnelles ont généré 25 796 354 $ de revenus à l'Ordre[2].

En ce qui concerne la prime d'assurance responsabilité, celle-ci est établie à la suite de recommandations du Fonds d'assurance responsabilité au Conseil d'administration du Barreau. Il va sans dire que les réclamations au Fonds d'assurance ont un impact sur le montant de la prime d'assurance, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la prime fut augmentée en avril 2013 pour le montant qu'on connaît aujourd'hui[3].

Et le Québec dans tout ça?

« Quand on se compare, on se console », dit le dicton. Lors de notre entrevue avec la bâtonnière, celle-ci a affirmé que la cotisation professionnelle payée par les membres du Barreau du Québec était la plus basse au pays. Qu'en est-il vraiment?

Il est vrai de dire que la cotisation professionnelle des avocats du Québec est parmi les moins chères au Canada[4]. Dans l'absolu, cette donnée peut sembler encourageante; c'est même à se demander pourquoi autant des membres du JBM se disent insatisfaits du montant de leur cotisation! Or, selon les dernières données disponibles, le salaire médian des avocats du Québec est d'environ 71 078 $[5], ce qui nous relègue à l'avant-dernier rang des salaires gagnés par nos homologues canadiens. Cela dit, bien que la cotisation professionnelle exigée par le Barreau du Québec soit parmi les moins chères au pays, il faut également savoir que le salaire de ses membres est également parmi les plus bas (tout est relatif!).

Nous avons vu que notre cotisation professionnelle est composée de deux montants indépendants : celui destiné au Barreau et à ses programmes connexes ainsi que la prime d'assurance.

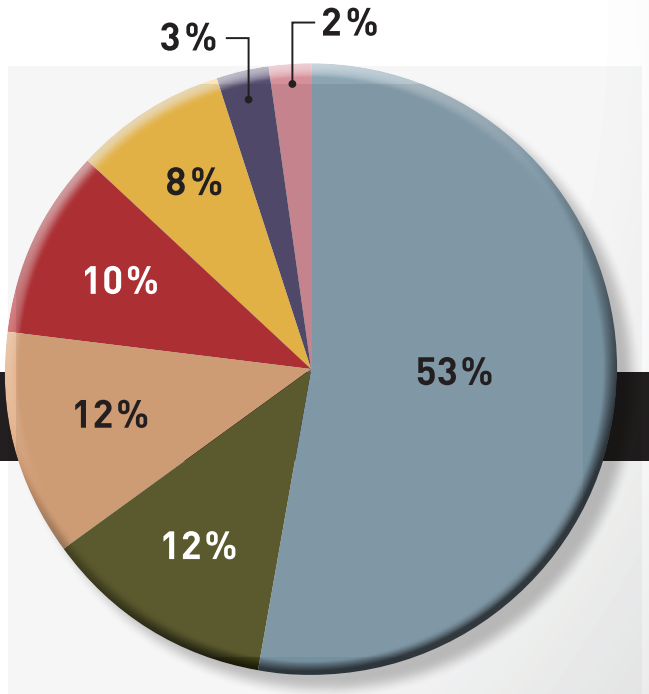

Comment est investie votre cotisation de 1 224 $ au Barreau du Québec?

- Protection du public et contrôle de la profession
- Communications, développement et soutien à la profession
- Dépenses administratives
- Dépenses institutionnelles
- Technologies de l'information
- Contentieux
- Affiliations

1 Cotisation en bref, Prévisions financières 2015-2016 du Barreau du Québec, Barreau du Québec, p. 2.
2 États financiers du Barreau du Québec au 31 mars 2015, p. 5.
3 Prævention, 8 février 2013, Volume 14, no 1.
4 Tableau résumant les montants de la cotisation et de la prime d'assurance par province – 2015-2016.
5 Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages de 2011 : Tableaux de données.

A la suite de notre entrevue avec la bâtonnière, nous comprenons que la prime est fixée en fonction de statistiques et de calculs actuariels et qu'en conséquence, elle est peu susceptible d'être modifiée. Le montant de la cotisation professionnelle est donc le seul qui pourrait faire l'objet d'ajustements potentiels.

Une recherche parmi les autres provinces et territoires du Canada nous a permis de constater que plusieurs barreaux canadiens offrent différentes catégories de cotisation. En Ontario, par exemple, les membres sont divisés en onze catégories, dont cinq bénéficient d'une réduction sur le montant de leur cotisation professionnelle. Les membres visés par ces catégories sont notamment les enseignants (50 %)[6], les employés de la fonction publique (50 %), les avocats en situation de chômage (25 %) et les avocats qui pratiquent à l'extérieur de la province (25 % ou 50 %). Les avocats en congé parental bénéficient également d'une modulation de leur cotisation (25 %). La Nouvelle-Écosse offre quant à elle une cotisation réduite de moitié aux avocats exerçant dans un bureau d'aide juridique, alors qu'en Colombie-Britannique et au Yukon, ce sont les avocats travaillant à temps partiel qui bénéficient d'une diminution de leur cotisation professionnelle.

Au Québec, les avocats bénéficient d'une réduction du montant de leur cotisation professionnelle uniquement au cours des trois années suivant leur admission au Tableau de l'Ordre. La cotisation est par la suite la même pour tous, quels que soient la situation d'emploi ou les revenus. En effet, la position du Barreau du Québec à cet égard est de traiter tous les avocats de façon égale, donc d'exiger le même montant de tous. Les résultats de l'enquête sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats nous démontrent toutefois que cette politique de la tarification unique est loin de faire l'unanimité.

Quelles solutions pour l'avenir?

L'enquête menée par le JBM a révélé que les jeunes avocats semblent avoir de plus en plus de difficulté à se tailler une place sur le marché du travail et que leur pratique tend à se diversifier. Alors que les cotisations de certains membres sont prises en charge par leur employeur, d'autres pratiquent en solo, sont aux études ou occupent différents corps d'emplois n'exigeant pas nécessairement le titre professionnel. De plus, les trente heures de formation continue qui doivent être complétées tous les deux ans constituent un élément important à ne pas négliger, puisque d'importantes sommes doivent être déboursées par les membres pour se conformer à cette obligation en sus du montant de la cotisation.

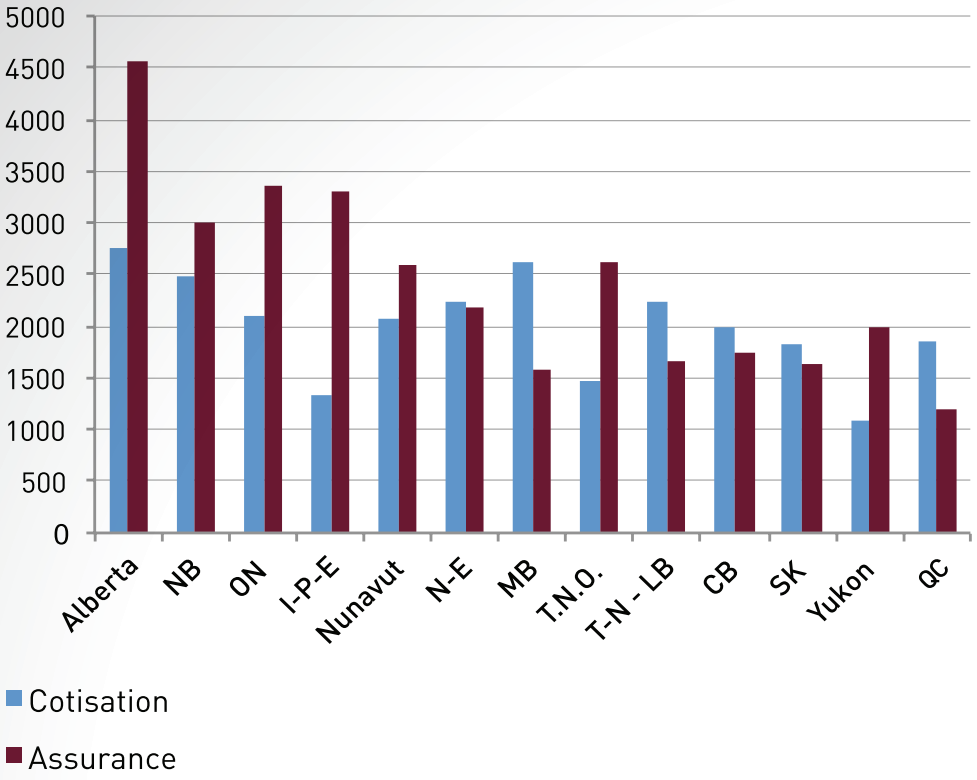

Cela dit, le montant de la cotisation professionnelle peut constituer un lourd fardeau financier pour certains. Or, la position du Barreau du Québec à cet égard est de considérer tous ses membres comme étant égaux, notamment en raison de leurs devoirs déontologiques. Il va sans dire que tous les membres doivent honorer leurs obligations déontologiques et que, parallèlement, le Barreau doit remplir sa mission de protection du public. Ces objectifs ne sont toutefois pas incompatibles avec une modulation de la cotisation professionnelle. En effet, une brève recherche sur les autres barreaux canadiens nous a permis de constater qu'il est plausible de concevoir différentes catégories de cotisation pour les membres travaillant à temps partiel, en congé parental ou en période d'invalidité, par exemple. Au Barreau de Paris, le montant de la cotisation diffère selon la tranche de revenus et un tarif spécial est accordé aux membres exerçant à l'étranger. Il existe donc une panoplie de façons d'envisager notre cotisation autrement que dans le cadre d'une tarification unique.

Devant ces constats, une chose est claire : il est temps de revoir le processus de détermination de notre cotisation professionnelle pour l'adapter à une pratique du droit qui ne cesse de se diversifier et d'évoluer.

Me Lucrezia Plutino }

Me Émilie Champagne-Couillard }

6 Ce pourcentage correspond à la proportion de la cotisation qui doit être payée.

Facturation créative des honoraires : comment se démarquer tout en se respectant

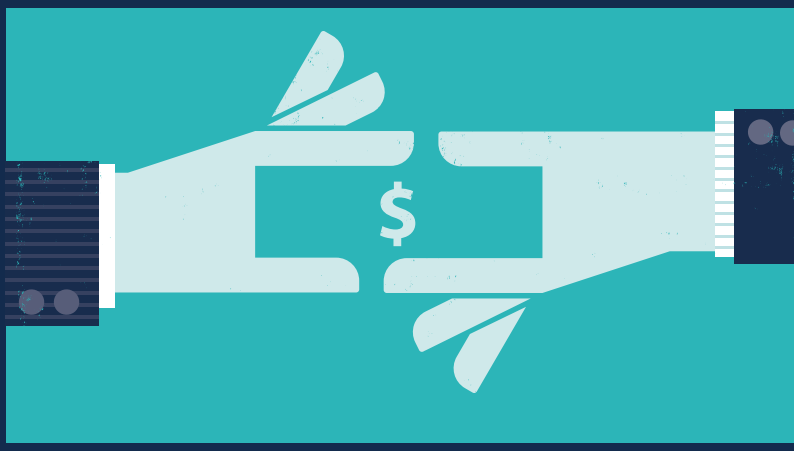

Avant de commencer cette lecture, je vous invite à faire un court exercice. Demandez-vous : « De quels revenus ai-je besoin pour survivre, pour vivre confortablement et finalement pour mener la vie que je désire réellement? »

Questionnez-vous ensuite si votre mode de vie actuel est approprié à vos moyens et à vos besoins. Si la réponse est négative, essayez de penser à ce que vous pourriez mettre en place pour soit augmenter vos moyens, soit réduire vos besoins afin de trouver un équilibre confortable.

Posez-vous finalement la question suivante : « Si j'en pèse les avantages et les inconvénients, mon mode actuel de facturation me rapproche-t-il de cet équilibre? »

Mon constat personnel fut négatif, et c'est alors que je me suis intéressé aux divers modes de facturation existant dans notre profession. Nous connaissons tous les trois grandes familles d'honoraires, soient les taux horaires, forfaitaires et à pourcentage.

Mais au-delà de ces grandes familles, existe-t-il autre chose? Un mode adapté à la réalité des clients, mais plus encore à celle des avocats?

L'objectif de cette introduction est d'ouvrir le lecteur aux options qui s'offrent à lui afin de créer le mode de facturation qui conviendra le mieux à lui et à sa clientèle. J'aimerais donc introduire le lecteur à quatre modes de facturation hybrides qui résultent d'un approfondissement ou d'une adaptation de l'une ou plusieurs des trois catégories de base, à savoir :

- **la banque d'heures;**
- **le taux horaire régressif;**
- **les honoraires proportionnels aux revenus;**
- **les forfaits miroirs.**

La banque d'heures

La banque d'heures se veut un hybride entre le taux horaire traditionnel et le taux forfaitaire. En effet, elle permet à un avocat d'acheter à l'avance un nombre d'heures prédéterminé que le client pourra utiliser au besoin et à l'intérieur d'une période de temps donnée.

Le taux horaire régressif

Ce mode se veut un modèle que j'appellerai de récompense. Il permet à des clients de bénéficier d'une réduction d'honoraires en fonction du nombre d'heures appliquées à leur facturation.

Les honoraires proportionnels aux revenus et à la situation sociale

Ces honoraires sont davantage orientés sur la situation socio-économique du client. Les paramètres de facturation sont ainsi déterminés en fonction du revenu d'une partie, de son ménage, du nombre d'enfants, etc.

Le taux miroir

Ce taux se veut un calque des frais existant parmi les autres véhicules disponibles. Par exemple, une personne qui ne serait pas admissible à l'aide juridique, mais dont les revenus dépassent légèrement la limite du barème, pourrait être intéressée à faire appel aux services d'un avocat qui offrirait ses services suivant les mêmes barèmes. En matière de négociation ou de médiation privée aux petites créances, un avocat pourrait également facturer aux clients un montant équivalant aux frais de timbre judiciaire.

Quel mode choisir? Quel mode inventer?

Certes, chaque mode ou grande catégorie a ses propres forces et faiblesses. De nombreux défis peuvent être identifiés, par exemple en matière de gestion comptable, de modalités en cas de cessation de mandat et, ultimement, en matière de viabilité financière pour l'avocat.

Le choix du mode en est un personnel. Il faut qu'il résonne avec la personnalité de l'avocat facturant ses honoraires. Il faut également qu'il soit adapté à la réalité de celui-ci en ce qui concerne l'achalandage de clientèle, de disponibilité et aussi de structure de sa pratique.

Pour ma part, et dans l'optique de rebâtir une pratique de sa base, je me suis mis dans la peau d'un entrepreneur. Ma première étape a été de déterminer les revenus nécessaires pour survivre. L'implacable réalité des chiffres m'a ensuite conduit à réviser l'ensemble de mes dépenses. Choisir celles à éliminer et celles à augmenter aux fins d'investissement sur mon projet.

La deuxième étape, plus agréable et créative, consiste à analyser les pour et les contre liés à chaque mode de facturation et à les fusionner selon nos besoins, puis à les assortir d'objectifs à court, moyen et long termes.

Mise en garde : un mode de facturation créatif peut être non conforme aux normes déontologiques du Barreau du Québec s'il est mal balancé. Il est donc avisé d'analyser tous les impacts qui y sont associés. Cela dit, ne s'agit-il pas de l'essence et de la magie de notre profession? Cibler les problématiques et y trouver une solution viable et respectant les paramètres légaux?

{ Patrick Zakaria

À contre-courant

Portrait d'avocats au parcours différent et inspirant

A la suite de la lecture du rapport intérimaire sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec, un constat s'impose : les jeunes avocats doivent sortir de la pratique traditionnelle du droit et innover en optant pour des carrières hors du commun. Selon ce rapport, les jeunes avocats « *(…) doivent être encouragés dès l'université à revoir l'ordre établi, à repousser les limites et à explorer de nouvelles opportunités, de nouveaux modèles d'affaires et d'offres de services. Ils doivent « créer leur propre emploi » en faisant preuve d'initiative et de créativité.* »

Nager à contre-courant peut être payant. Découvrons l'univers de Me Martin Proulx, qui aurait pu choisir la pratique traditionnelle du droit, mais qui a plutôt suivi son instinct pour créer une carrière à son image.

Un parcours hors norme

Décrivant son parcours comme « bipolaire », Me Proulx fait d'abord ses études collégiales en arts et lettres, puis son droit à l'Université de Montréal, et ce, après avoir longuement hésité à s'inscrire en cinéma. Étudiant exceptionnel, il termine premier à l'École du Barreau, avec en main un stage vers une carrière prometteuse au sein d'un grand cabinet. Bien que le côté jet set des grands bureaux l'attire, il a « envie d'être cabotin, de faire du cabaret, de faire rire le monde en gesticulant. »

Ce côté créateur, Me Proulx l'exploite d'abord dans la troupe des abonnés du Théâtre du Nouveau Monde. Sa passion n'étant pas suffisamment forte pour accepter l'incertitude de la vie artistique, il décide alors de plonger tête première dans le droit. Assidu, s'imposant un horaire quasi militaire d'études, il ferme bien souvent la bibliothèque de l'Université de Montréal, parce que, dit-il, « je vivais sur du temps emprunté… je voulais un bagage, de la contenance ». Animer un show télé, jouer pour jouer, très peu pour lui. « Le contenant, lui, s'acquiert au contact des autres! »

Dès sa première journée de stage, il quitte le grand cabinet pour tenter d'arrimer sa passion du droit à celle du jeu. Porté par l'ambition, il convainc Me Benoît Clermont, à l'époque vice-président aux affaires juridiques et commerciales des Productions J, dans un café, à 6 h 30 du matin, de lui faire confiance comme stagiaire, alors que Productions J n'a alors aucun avocat en service. Poste en main, il clôt sa matinée en interprétant un petit rôle dans la série *Les Bobos* à Télé-Québec.

Me Martin Proulx

L'audace et l'instinct : une carrière à son image

L'audace de Martin Proulx, c'est de faire du droit « en enfilant les perruques d'Anne-Marie Dussault ». Il a toujours aimé pasticher des personnalités publiques, Céline Dion (à voir absolument!) et Sophie Thibault en tête de liste.

A la suite des manifestations du « printemps érable », désireux d'inciter les jeunes à voter, Me Proulx crée le Projet *4 septembre*, dans lequel il prend les traits de différents acteurs politiques. Un de ses amis, Jocelyn Lebeau, a filmé ses interprétations et les a diffusées sur YouTube, ce qui l'a propulsé dans la sphère médiatique. Le projet fait boule de neige. Télé-Québec les approche pour concevoir leur première websérie, au moment même où Proulx débute son stage aux Productions J.

Motivée par le succès de la websérie, Télé-Québec renouvelle leur licence, cette fois pour la télévision. Le Jeudi *16 heures* est né. La série humoristique demeurera une saison à son antenne, avant que Radio-Canada ne les repêche pour développer un nouveau concept. Avec son acolyte, Proulx investit aussi la scène. Leur revue de l'année passe de quatre représentations en 2014, à plus de 18 représentations en 2015.

Cela étant, Me Proulx se considère foncièrement comme un avocat et est profondément attaché à sa profession. Pour lui, c'est un privilège d'être membre du Barreau. Il s'entoure de gens intuitifs, fuit les gens en quête d'une doctrine. Il aime les gens audacieux, citant au passage Julie Snyder, Anne-Marie Dussault et Benoît Clermont, son maître de stage qui, après avoir été associé chez Ogilvy Renault, a poursuivi sa carrière dans le domaine du divertissement en ajoutant à son arc la production télévisuelle, notamment d'*Occupation double*, de *Star Académie* et de *La Voix*.

Les semaines de Me Proulx demeurent habitées davantage par le droit que par la recherche de personnages, mais la conciliation créateur/avocat lui est essentielle. Il avoue combattre ses réflexes juridiques lors de remue-méninges artistiques et confier à d'autres le soin d'être conseiller juridique sur ses productions.

Homme fidèle, reconnaissant envers les Productions J qui lui ont donné sa chance au plan artistique, mais aussi juridique, il mène de front une carrière florissante au sein de cette compagnie, tantôt négociant des tarifs, tantôt complétant des licences de reproduction mécanique, tout en faisant de la gestion de risques. Il intervient aussi au plan corporatif, chaque production ayant sa propre entité corporative. Il épaule également Me Pierre Boisvenu, dans la poursuite des Productions J contre le gouvernement du Québec, avec en toile de fond la récente refonte des crédits d'impôts provinciaux.

Animé par une passion certaine pour le domaine culturel, Me Proulx souhaite qu'on n'étouffe pas ses passions par carriérisme ou conformisme. Un individu excelle dans ce qui le fait le plus vibrer! Sa nouvelle websérie avec Jocelyn Lebeau, *Ça fait un bye*, est à cette image. Sous forme de mini *Bye Bye*, plusieurs personnalités artistiques se joignent à eux au fil des semaines : Valérie Blais, René Simard, Christiane Charrette, entre autres.

Me Proulx conclut notre entretien en précisant que si sa carrière artistique prenait fin, il n'en ferait pas un drame! Être avocat est sa vocation et la production n'est jamais bien loin…

À voir :

- *Ça fait un bye*, en ligne sur *Tou.tv*

Maryse Carrière et Raphaële Lavoie Lafontaine }

Le mandat de Jody Wilson-Raybould

Art Babych / Shutterstock.com

Le 29e Conseil des ministres du Canada a été assermenté le 4 novembre 2015 dans l'espoir citoyen d'un réel changement à Ottawa. La Lettre de mandat de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada, signée par Justin Trudeau, s'inscrit dans le cadre de cette volonté d'un nouveau style de leadership visant des valeurs de transparence, d'égalité et de justice.

Pour son initiation sur les bancs de la Chambre des communes, Jody Wilson-Raybould héritera d'un mandat considérable. Cette avocate, membre de la Nation We Wai Kai et ancienne procureure du ministère public à Vancouver, connaît bien les dossiers des Premières Nations pour y avoir multiplié les expériences personnelles et professionnelles en matière de gouvernance.

Ainsi, le dossier des femmes autochtones disparues ou assassinées, relégué aux oubliettes par le gouvernement conservateur, refera inévitablement surface. Les familles et proches des 1 186 victimes seront ainsi soulagés par la mise en place d'une commission d'enquête nationale visant à faire la lumière sur cette tragédie historique.

Toujours en lien avec les droits des autochtones, le gouvernement Trudeau veut s'attaquer au problème accru de leur présence dans le système de justice pénale en comblant les lacunes dans les services qui leur sont offerts.

Par ailleurs, le dossier de l'aide médicale à mourir sera prioritaire aux deux paliers de gouvernement. Alors que le Québec a fait preuve de leadership et de proactivité, Trudeau a requis que le travail menant à l'adoption d'un éventuel projet de loi se fasse en collaboration avec les provinces. La fin 2015 a pourtant amené son lot de déceptions – la procureure générale du Canada a obtenu six mois supplémentaires pour se conformer à la décision Carter. Pendant ce temps, la Cour supérieure a suspendu la loi provinciale pour éviter un conflit de lois. Ainsi, si tout se passe comme prévu, la loi fédérale devrait être adoptée avant la fin de l'été 2016.

En matière de justice pénale, le travail sera colossal : « [r]éviser les changements apportés depuis dix ans à notre système de justice pénale ainsi que les réformes de la détermination des peines. » À ce sujet, on pense notamment aux peines minimales obligatoires prescrites par le projet de loi C-10 et autres dispositions qui ont augmenté les cas de peines d'incarcération. Ces mesures laisseront dorénavant place à une approche qui favorisera la réhabilitation et qui visera la réduction du taux d'emprisonnement.

En cette période d'état d'urgence sur la scène internationale, notre nouveau gouvernement aura toutefois le mandat d'assurer la sécurité des personnes tout en préservant l'équilibre avec les droits et libertés enchâssés dans notre Constitution. En ce sens, la ministre de la Justice, en collaboration avec le ministre de la Sécurité publique, aura pour mandat d'élaborer un projet de loi orienté sur ces objectifs.

Quant à l'accès à la justice – sujet habituellement peu populaire au gouvernement fédéral – on peut lire dans la lettre que le mandat de la nouvelle ministre sera d'accroître l'efficacité et la rapidité du système pénal en recourant aux technologies de l'information. Elle devra aussi explorer des solutions de rechange aux peines traditionnelles et à la réforme du cautionnement et créer un tribunal unifié de la famille.

Enfin, le droit à l'égalité et les droits linguistiques seront raffermis par le rétablissement du programme de contestation judiciaire, dont le financement avait été aboli par les conservateurs en 2006.

La transparence étant au cœur des engagements des libéraux, notre ministre veillera à la révision de la *Loi sur l'accès à l'information* pour favoriser la divulgation.

Bien que le Québec ait fait cavalier seul dans le débat sur l'abolition du registre des armes à feu, Ottawa fera dorénavant des efforts pour réduire le nombre d'armes de poing et d'armes d'assaut en libre circulation.

Sans trop de surprises, Jody Wilson-Raybould pilotera le populaire projet de légalisation et de réglementation de la marijuana, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une mention dans le discours du Trône. En 1972, l'honorable Gérald Le Dain, ancien juge de la Cour suprême, avait recommandé de cesser les poursuites pour simple possession et culture de marijuana pour usage personnel.

Nous ne pouvons qu'accueillir avec enthousiasme tous ces engagements à faire de la justice une priorité législative et exécutive.

{ *Annie-Claude Trudeau*

LES MUSÉES ET LES CRÉATEURS DE MODE : PROMOTION COMMERCIALE OU EXPOSITION PATRIMONIALE ?

Économie chancelante oblige, nombre de musées font preuve de créativité et diffusent des expositions en partenariat avec de grandes maisons de mode. Si certains affirment maintenir leur indépendance dans l'exercice de leur fonction patrimoniale, notamment, en refusant les commandites de marques, d'autres, dans une transparence pour le moins floue, acceptent les subventions financières.

Quoique s'intensifiant au cours des dernières années, ce concubinage n'est pas nouveau. En 1983, l'exposition Yves Saint Laurent au Metropolitan Museum of Art de New York (le « Met »), alors fustigée pour son caractère mercantile, a pavé la voie à Designed for Speed: Three Automobiles by Ferrari, lors de laquelle, 10 ans plus tard, le Museum of Modern Art n'a pas hésité à souligner publiquement la contribution financière du groupe Ferrari. La Maison Cartier, quant à elle, séjourne dans les musées depuis 1989[1], et plus récemment, en 2014, au Denver Art Museum[2]. Alexander McQueen a attiré plus d'un demi-million de visiteurs avec Savage Beauty, dont l'exposition, qui n'a duré que deux mois, s'est glissée au palmarès des 10 expositions les plus vues du Met, aux côtés de Picasso et Mona Lisa[3]. Les musées de Boston et de Seattle ont aussi flirté avec la mode, avec Hippie Chic et Future Beauty: 30 Years of Japanese Fashion, respectivement. Le Victoria and Albert Museum est allé encore plus loin en présentant une exposition sur les couturiers ayant œuvré à Londres dans les années '80 sur le rythme d'une bande sonore de Boy George et Divine[4]. Quoique non exhaustive, cette compilation ne saurait taire le passage du créateur Jean Paul Gaultier au Musée des beaux-arts de Montréal, qui a su attirer près d'un million de visiteurs en 2011.

Au surplus de son facteur « popularité », la collaboration musée/haute couture comporte un certain nombre davantages rendant la production de l'exposition plus abordable que celle des peintures du 18e siècle, pour lesquels le financement est ardu et les polices d'assurance très coûteuses. Il n'est pas non plus difficile d'imaginer que des foulards Chanel soient plus faciles à vendre que le crayon à mine Vincent Willem van Gogh. Certains diront que l'achalandage record participe à la démocratisation des musées. Celui qui assiste à cette collaboration peut dériver vers une autre salle et ainsi élargir ses horizons. D'autres iront aux devants de la critique et accepteront que leur musée présente des expositions dites « étalage commercial », si c'est là le prix à payer pour le sauver d'une fermeture éventuelle.

Questionnés quant à la légitimité patrimoniale de cette démarche, ils répondent que le carré Hermes contribue à inventorier, étudier et documenter notre patrimoine artistique au même titre qu'une broderie appartenant à Joséphine. Leurs opposants maintiennent que les musées se transforment en succursales et moussent les ventes d'empires commerciaux, qu'un musée est un organisme public à but non lucratif et que ses fonctions d'instruction sont en conflit avec le dessein entrepreneurial des maisons de mode. Ils disent également que les œuvres d'un musée figent le passé alors que la mode, fondamentalement dynamique, s'inscrit dans le présent.

Ces critiques pourraient se dissiper par l'existence d'un propos autre que celui des états financiers. On entend par là la cause, la conviction du créateur, laquelle, sous le contrôle de la conservatrice, transcenderait les étoffes et rendrait ainsi le fruit de cette aventure au moins aussi légitime qu'une exposition de Rembrandt ou de Donatien Alphonse François de Sade. Encore, leurs détracteurs souligneront les différences notoires entre les génies socialement ostracisés et les multimillionnaires adulés.

L'enjeu du financement de nos institutions culturelles étant loin d'être réglé, ce débat ne fait que commencer. Les questions d'éthique et de responsabilité sociale ainsi que les interrogations sur le mercantilisme qu'il soulève n'en sont que le préambule. Indépendamment des oppositions de principe sur la présence des conglomérats de mode dans nos musées, il serait peu risqué de se tromper en avançant qu'« il faut qu'il y ait un point de vue et une analyse. Sinon c'est une opération commerciale »[5].

Amina Kherbouche }

1 Le Petit Palais à Paris (1992), le *State Hermitage Museum* à Saint Petersburg (1992), le *Museum of Modern Art* (1997), le *British Museum à Londres* (1997-1998), le *Museo del Palacio de Bellas Artes* à Mexico (1999), le *Field Museum* à Chicago (1999-2000), le *Shanghai Museum* (2004), le *Kremlin Museum* à Moscou (2007), le *Deoksugung Museum* de Séoul (2008), le *Tokyo National Museum* au Japon (2009).

2 *Brilliant: Cartier in the 20th Century* en 2014.

3 http://www.metmuseum.org/about-the-museum/press-room/news/2011/mcqueen-attendance.

4 *Club to Catwalk: London Fashion in the 1980s* en 2014.

5 Olivier Gabet, directeur du Musée des Arts Décoratifs, Paris, http://www.lesoir.be/841516/article/actualite/fil-info/fil-info-styles/2015-04-03/gaultier-mcqueen-lagerfeld-mode-star-des-musees.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2016

MARS 2016

9 *Dîner-conférence JBM-CAIJ*
LES CONSÉQUENCES D'UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ SUR LE STATUT D'IMMIGRANT DES CLIENTS
Conférencier : Me Stéphane Handfield, *Handfield & Associés, Avocats*
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal
100, rue Notre-Dame Est
HEURE : 12 h 15

10 **LEX'STARTUP**
LIEU : Plaza Centre-ville
777, boulevard Robert-Bourassa
HEURE : 11 h 30 à 18 h

10 **COCKTAIL INTERPROFESSIONNEL**
LIEU : Plaza Centre-ville
777, boulevard Robert-Bourassa
HEURE : dès 18 h

21 **CONFÉRENCE LEGAL.IT 2016**
LIEU : Centre des sciences de Montréal
2, rue de la Commune O.
HEURE : dès 8 h

30 *Dîner-conférence JBM-CAIJ*
CLAUSE DE NON-CONCURRENCE ET NON-SOLLICITATION
Conférencier : Me Marianne St-Pierre Plamondon, *Norton Rose Fulbright Canada*
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal
100, rue Notre-Dame Est
HEURE : 12 h 15

AVRIL 2016

20 *Dîner-conférence JBM-CAIJ*
ARTICLE 24 DE LA CHARTE
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal
100, rue Notre-Dame Est
HEURE : 12 h 15

À L'AFFICHE

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS À VENIR, CONSULTER LE WWW.AJBM.QC.CA

Le **nouveau CPC annoté** dans JuriBistro[MD] eLOIS
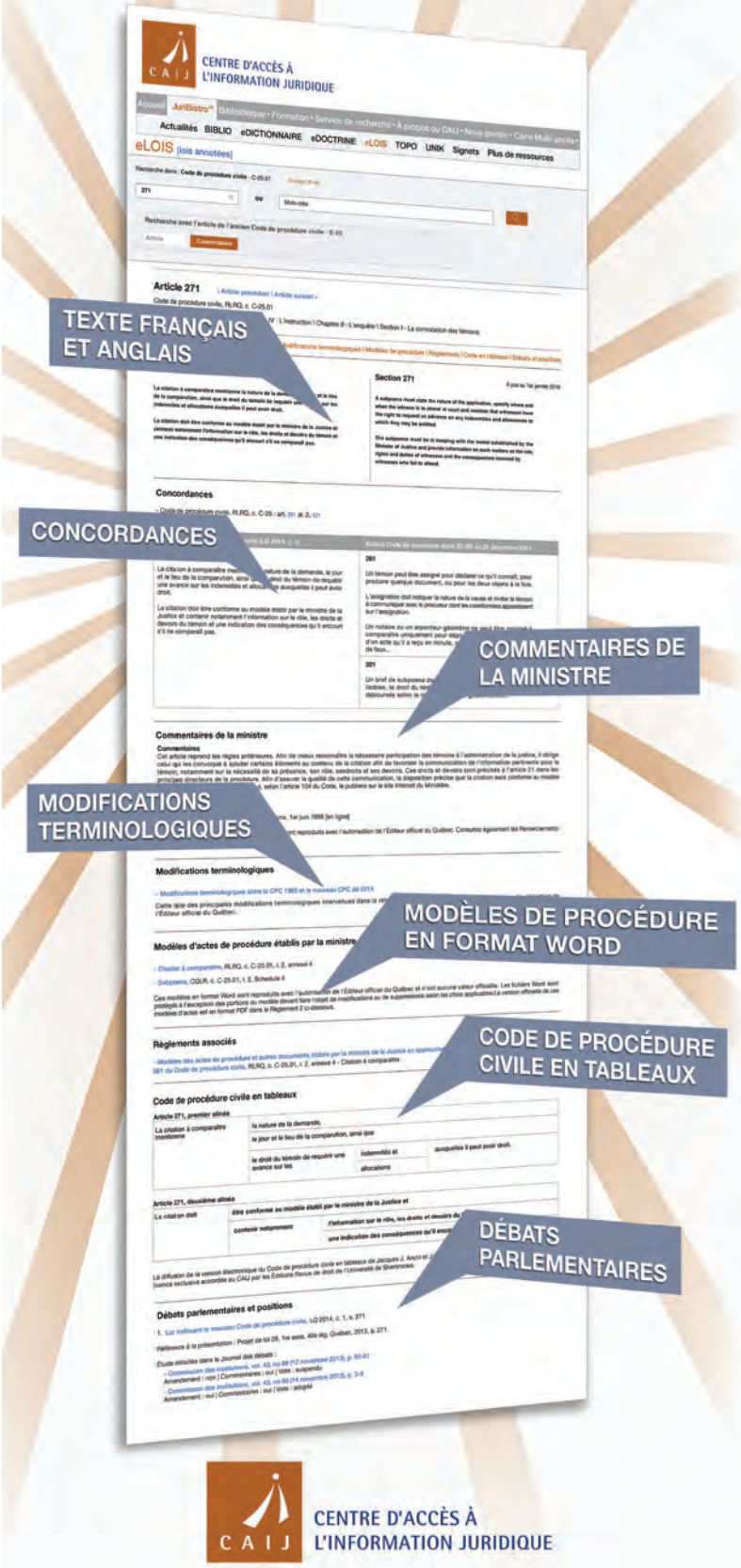
www.caij.qc.ca/ncpc